

Gentilly, le 28/01/2009

- Mmes et Mrs les Entraîneurs autorisés
- Mrs les Présidents de clubs de D1F, D1G, D2G

Chères amies, chers amis,

La nouvelle architecture des diplômes d'Etat se met en place et devrait être totalement installées en 2010-2011.

Actuellement le Brevet professionnel sports collectifs, qui ouvre aux métiers de l'animation dans les clubs de handball, est en place. Il remplacera dès l'an prochain le BEES 1^{er} degré de niveau IV sur l'échelle des métiers

Le diplôme qui vous permettra d'entraîner contre rémunération va s'appeler « **diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention handball**. Il est situé au niveau III de l'échelle des métiers.

L'obtention de ce nouveau diplôme peut se faire pour le titulaire du BEES1 par demande d'équivalence à condition qu'il ait « exercé la fonction d'entraîneur pendant au moins deux saisons sportives au cours des trois dernières années » art 8 de l'arrêté du 4 janvier 2008 concernant le DE

Le BEES 2ème degré se verra remplacé par le **diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » mention Handball**.

Il est comme actuellement situé au niveau II de l'échelle des métiers.

L'obtention de ce diplôme pour les titulaires du BEES2 se fait automatiquement. Art 8 de l'arrêté du 4 janvier 2008 concernant le DES

Après échange entre la DTN et le syndicat « 7 Masters », il a été décidé ce qui suit :

1-Les exigences pour être entraîneurs de centre de formation de club professionnel sont : le DE et le diplôme d'entraîneur fédéral jeunes (ex expert jeunes)

2-Les exigences pour être autorisé à entraîner dans le secteur professionnel et de performance sont : le DES et le diplôme d'entraîneur fédéral adultes (ex expert adultes). Ces exigences seront accompagnées du fait que pour être autorisé en secteur professionnel il faudra désormais être **titulaire** des diplômes et cela dès le début de saison 2011-2012)

Cela va dans le sens d'une reconnaissance du métier d'entraîneur comme profession de niveau cadre et d'une certaine protection du métier d'entraîneur de club du secteur professionnel.

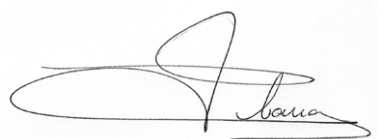
Il convient de faire le point sur vos diplômes actuels et sur l'écart à combler d'ici septembre 2011.

Les voies d'obtention du DES sont les même que pour tous diplômes d'état :La réussite à une formation professionnelle, la reconnaissance par une VAE.

Je vous invite donc à vous rapprocher de la DTN (François Rongeot, Bernard Gallet) ou de son délégataire régional, le CTS de votre région, pour étudier ensemble votre situation personnelle.

Dans cette attente recevez nos salutations sportives.

Philippe BANA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BANA', with a large, stylized flourish above it.